

ILE - TUDY
FINISTERE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Date de convocation :
15 mars 2024

Date d'affichage :
15 mars 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre
Le 27 mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, se réunit à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric JOUSSEAUME, Maire.

Présents : Éric JOUSSEAUME, Maire, Marguerite LÉON, Gilles MARTIN, Stéphanie GUÉGUEN et Éric SINET, Adjoints au maire, René AUTRET, Géraldine BERREHOUC, , Anthony GOASDOUÉ, Marie-Christine LEFEUVRE, Marie LE GOAZIOU et Matthieu VIU, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Anne DUBOIS DE PRISQUE donne procuration à Marguerite LÉON,
Viviane GOYAT donne procuration à Stéphanie GUÉGUEN.
Candice GLIMOIS, absente.

Secrétaire de séance : Marguerite LÉON.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023 est adopté à l’unanimité.

1 - COMPTES DE GESTION 2023

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l’assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d’un second contrôle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d’apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le maire informe l’assemblée que les comptes de gestion 2023 sont concordants avec les comptes administratifs de l’ensemble des budgets de la commune.

Le Conseil municipal approuve à l’unanimité les comptes de gestion 2023.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Comptes de gestion 2023	13	0	0

2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

❖ CA 2023 COMMUNE :

1/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 287 817.85 € (contre 1 191 376.82 € en 2022)

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 445 957.13 € (contre 399 096.57 € en 2022)

On trouve dans ce chapitre toutes les charges générales de la communes (électricité, carburants, alimentation pour la cantine de l'école, les fournitures pour l'entretien des bâtiments, de la voirie...).

Les plus gros postes sont les suivants :

- Les frais d'électricité (bâtiments communaux et éclairage public) pour la somme de 55 396.25 €
- L'alimentation pour 23 436.45 €
- Les fournitures de petits équipements pour 24 287.82 €
- La maintenance des bâtiments (vérifications obligatoires électriques, Maintenances des divers équipements, copieur, portes automatiques...) pour 28 601.62 €
- Les locations diverses pour 31 957.76 €
- Les frais de téléphones et postaux pour 11 309.49 €
- La taxe foncière pour 15 590.00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel : 584 691.91 € (contre 570 900.52 € en 2022)

On retrouve dans ce chapitre les frais de personnel de la commune. Au total, il y a 12 agents permanents + les saisonniers.

Augmentation par rapport à 2022 du fait de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et des avancements classiques d'échelon.

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 62 319.12 € (contre 47 037.48 € en 2022)

- Reversement de la fiscalité à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud y compris le service d'instruction du droit des sols.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre 38 159.19 € (contre 30 770.88 € en 2022)

Ce chapitre concerne les amortissements des subventions ou participations versées (compte 204 qui correspond à l'éclairage public, au fonds de concours).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 132 548.20 € (contre 133 551.24 € en 2022)

On retrouve dans ce chapitre :

- Les Indemnités des élus : 51 309.44 €
- La participation au SDIS : 36 191.00 €
- La participation au SIVOM : 12 764.25 € (solde sera payé sur 2024)
- Les subventions aux associations et autres : 29 506.00 €

Chapitre 66 : Charges financières : 23 659.80 € (contre 9 608.13 € en 2022)

Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 482.50 € (contre 412.00 € en 2022)

2/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 651 283.64 € (contre 1 382 015.44 € en 2022)

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 40 595.39 € (contre 60 577.80 € en 2022)

Il s'agit ici des remboursements des arrêts maladie des agents de la commune par notre assurance. Ces sommes viennent donc en déduction du chapitre 012 pour connaître la masse salariale réelle. Le remboursement d'un agent interviendra avec beaucoup de retard sur 2024 (près de 30 000.00 €).

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 121 452.45 € (contre 120 546.01 € en 2022)

On retrouve dans ce chapitre principalement les recettes suivantes :

- Les concessions au cimetière : 5 490.00 €
- La redevance d'occupation du domaine public (terrasses) : 12 585.00 €
- Le tennis et minigolf : 13 428.00 €
- La garderie et cantine : 26 384.20 €
- Remboursement des frais de personnels affectés au Camping : 49 900.28 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 955 041,56 € (contre 823 943.49 € en 2022)

Il s'agit ici des contributions directes (impôts bâtis et fonciers) pour la somme de 889 369.00 € et les recettes des taxes sur les droits de mutation pour 62 269.56 € ainsi que les droits de place des marchés pour 3 403.00 €.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participation 248 766.00 € (contre 247 947.42 € en 2022)

On retrouve principalement dans ce chapitre :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 208 952.00 €
- Dotation de solidarité rurale pour 17 305.00 €
- Dotation de péréquation (dotation qui compense les écarts de « *potentiel financier* » et de « *potentiel fiscal* » 21 679.00 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 285 416.76 € (contre 128 980.13 € en 2022)

- Revenus des immeubles : 124 307.26 €
- Vente Studio : 145 244.10€

Chapitre 76 : Produits financiers : 11.48 € (contre 5.17 € en 2022)

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 0.00 € (contre 15.42 € en 2022)

3/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 529 026.49 € (contre 534 441.86 € en 2022)

Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté : 0.00 € (contre 165 951.89 € en 2022)

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 124 141.53 € (contre 116 384.20 € en 2022)

- Capital des emprunts : 122 855.28 €
- Remboursement caution d'appartements : 1 286.25 €

Chapitre 204 : Autres immobilisations incorporelles : 14 633.99 € (contre 98 200.56 € en 2022)

- Enfouissement de réseaux Rue des Landes : 13 313,99 €
- Géoréférencement des réseaux : 1 350.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 143 797.76 € (contre 45 614.26 € en 2022)

- Achat Terrain Avenue du Sillon : 102 128.00 €
- Vidéo projecteur salle polyvalente : 649.20 €
- Rideaux occultants école : 846.84 €

- Lits couchette école : 600.50 €
- Tente pliante : 1 400.00 €
- Défibrillateur Place de la cale : 1 623.40 €
- Machine à bois : 8 100.00 €
- Panneaux de signalisations
- Porte de garage - Service Technique : 4 307.90 €
- Porte de service - Service Technique : 2 465.40 €
- Vitrines d'affichage extérieur : 3 047.98 €
- Potelets de rue : 1 899.32 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 329 456.29 € (contre : 253 822.05 € en 2022)

- Réfection rue de la Prairie : 61 614.00 €
- Travaux parking du Teven : 163 911.90 €
- Honoraires architecte Maison médicale : 8 297.00 €
- Démolition Rue de l'Eglise : 17 394.00 €
- Pose Colonnes enterrées Rue de l'Eglise : 21 900.00 €
- Alimentation Bornes électrique Marché estival : 5 842.04 €

Opérations d'équipement : 914 966.92 € (contre 16 420.79 € en 2022)

Opération 10019 : Aménagements Av de Bretagne / Sports

Chapitre 27 : Autres immobilisations 2 000.00 € (contre 4 000.00 € en 2022)

Il s'agit ici des prêts d'honneur pour les étudiants (remboursables après leurs études)

4/ RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 235 971.65 € (contre 1 034 290.53 € en 2022)

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : 38 159.19 € (contre 30 770.88 € en 2022)

- Amortissements

Chapitre 10 : Dotations : 241 904.22 € (contre 196 490.23 € en 2022)

- 10222 : FCTVA : 23 435.04 € = remboursement de la TVA n-2 (16%) par l'Etat
- 10226 : Taxe d'aménagement : 27 788.56 € (Taxe sur les constructions)
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 190 638.62 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 25 000.00 € (contre 3 700.00 € en 2022)

- Pacte Finistère : Subvention Préau Ecole : 25 000.00 €

Opération 19 Opération Aménagement : 78 137.00 € (contre 0.00 € en 2022)

- Pacte Finistère : Acompte de 30 000.00 €
- Département : participation à la bande de roulement : acompte de 48 137.00 €

Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées : 851 171.24 € (contre 801 584.17 € en 2022)

- Cautions suite à emménagements : 1 171.24 €
- Encaissement de l'emprunt de 850 000.00 €

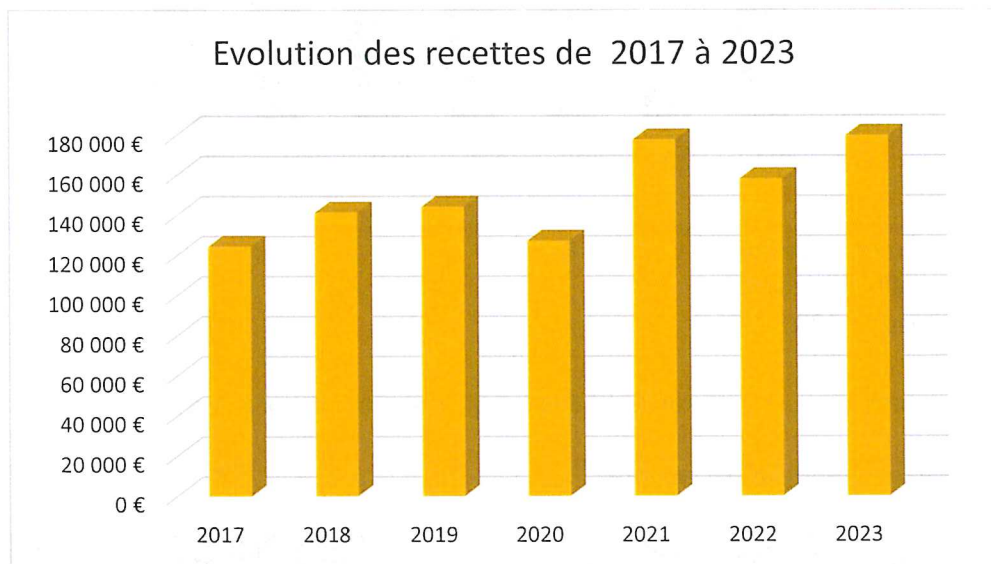
Chapitre 27 : Prêts d'honneurs : 1 600.00 € (contre 0.00 € en 2022)

❖ CA CAMPING 2023

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 173 330.58 €. Les principales dépenses sont les suivantes :

- Eau et électricité : 19 418.01 € (soit 3 000 € de plus qu'en 2022)
- Petits travaux d'amélioration et de réparation : 3 667.06 € HT
- Entretien et vérifications : 2 773.52 € HT
- Frais bancaires (commission de paiement cartes bancaires) : 841.37 €
- Impôts sur société : 16 925.00 €
- Frais de personnel : 83 202.15 € (Personnel saisonnier et personnel affecté pour la gestion et les travaux)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 179 535.01 € HT (contre 158 252.57€ HT en 2022 177 547.41 € e HT en 2021, 127 145.51 € HT en 2020, 144 178.46 € HT en 2019, 141 371.66 € HT en 2018 et 124 434 € HT en 2017).



L'aire de camping-car totalise à elle-seule 12 486.49 € HT (contre 11 727.46 € HT).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 42 400.00 € HT avec pour principales dépenses cette année :

- Aménagement en stabilisé des emplacements
- Mise en place de portillon et portail
- Achat d'une débroussailleuse
- Barrières

Les recettes d'investissement se montent à 46 044.27 €. Il s'agit de l'excédent capitalisé n-1 et des amortissements.

❖ CA BAC 2023

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 83 261.83 € HT.

Les principales dépenses au niveau des frais de fonctionnement :

- Carburant : 3 298.52 €
- Petites fournitures : 1 040.17 €
- Entretien du bateau : 7 185.76 € (travaux de vérification de la coque = mise à blanc, inspection et peinture)
- Assurances : 3 174.85 €

- Frais de personnel : 62 500.34 € (Personnel permanent + Personnel saisonnier)
- Intérêts des emprunts : 206.17 €

Les recettes de fonctionnement se montent à 125 953.29 € HT. Les ventes de billets se sont élevées à 125 227.24 € (contre 114 791.05 € en 2022, 114 244.08 € en 2021, 65 718.21€ en 2020, 83 616 € en 2019, 51 498 € en 2018 et 73 696 € en 2017).



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 126.43€ HT :

- 2 997.91 € de capital d'emprunt
- Réparation bateau : 2 128.52 €

En recettes d'investissement, on note un total de 4 269.99 € qui correspond aux amortissements.

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
CA Commune	12	0	0
CA Camping	12	0	0
CA BAC	12	0	0

3 - AFFECTATION DE RESULTATS

❖ Au budget Commune

Le conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce même jour,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement 2023 de : 363 465.79 €

Un excédent 2022 reporté de :	1 502.54 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	364 968.13 €
Un déficit d'investissement 2023 de :	293 054.84 €
Un excédent 2022 reporté de :	339 692.10 €
Soit un excédent cumulé de :	46 637.26 €
Un déficit des restes à réaliser de :	651 437.00 €
Soit un besoin de financement de	604 799.74 €

Décide à l'unanimité de reporter et d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION EN RESERVE (1068)	364 968.13 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001) :	46 637.26 €

❖ Budget Camping

Le conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce même jour,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement 2023 de :	6 204.43 €
Un excédent 2022 reporté de :	30 000,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	36 204.43 €
Un excédent d'investissement 2023 de :	3 644.27 €
Un excédent reporté 2022 de :	125 158.77 €
Soit un excédent de financement de :	128 803.04 €

Décide à l'unanimité de reporter et d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION EN RESERVE (1068)	6 204.43 €
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTE (R002)	30 000,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001) :	128 803.04 €

❖ Budget BAC

Le conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce même jour,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement 2023 de :	42 691.46 €
Un excédent reporté 2022 de :	3 638.62 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	46 330.08 €
Un déficit d'investissement 2023 de :	856.44 €
Un excédent reporté 2022 de :	24 768.12 €
Soit un excédent de financement de	23 911.68 €

Décide à l'unanimité de reporter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	46 330.08 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001) :	23 911.68 €

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Affectation de résultats	13	0	0

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment, les articles 1639 A et 1636 B sexies ;
VU le Projet de loi de finances n°1680 pour 2024,
Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux.

Au regard de ces éléments, voici les taux votés pour 2024 :

TAXES	2024
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants	12.98%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.84%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	118.04%
Majoration sur les résidences secondaires	+ 35%

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Taux imposition 2024	13	0	0

5 - BUDGETS PRIMITIFS 2024

❖ BP 2024 COMMUNE : Cf. BP

1/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1685 194.00 € (contre 1 957 933.00€ en 2023)

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 557 750.00€ (contre 451 550.00€ en 2023)

L'objectif du BP 2023 est de contenir les charges à caractère général dans un contexte d'augmentation générale des prix et d'inflation. Le coût de l'électricité prévu pour 2024 sera tout de même moindre par rapport à 2023.

- Achat de fournitures de petits équipements pour l'entretien des bâtiments. On passe également dans ce chapitre les frais de la rénovation du logement du Maracana (prévu en 2023 en investissement). Du fait de la non récupération de la TVA sur les logements, il n'est pas nécessaire de passer ces frais de rénovation en investissements.
- Entretien divers
- Frais de téléphone
- Frais d'électricité : de 80 000 € en 2024 (contre 120 000 € prévu en 2023)
- Une grosse facture de plus de 70 000 € concernant l'élagage des cyprès de la dune suite à la tempête Ciaran, vient également gonfler ce chapitre 011.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 594 100.00€ (contre 600 850.00 € en 2023)

- Un agent en congé longue durée (paiement du ½ salaire mais remboursé par l'assurance)
- Avancement d'échelons et de grade pour certains agents
- Augmentation de 5 points d'indice de chaque agent au 1^{er} janvier
- Augmentation du RIFSEEP (régime indemnitaire) au 1^{er} janvier
- Proposition de stagiairisation de 2 agents (1 agent en administratif et 1 agent au service technique)

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 56 400.00€ (contre 62 350.00 € en 2023)

Reversement de la fiscalité à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 230 319.35€ (contre 627 383.75 € en 2023)

Pour pouvoir comparer les deux exercices 2023 et 2024, il faut soustraire les projets de vente qui avaient été prévus (465 000 € = 145 000€ pour le studio venelle Margodig et provision de 320 000 € en vue de la vente de l'immeuble du 16 avenue des Sports). Le virement « normal » de 2023 aurait donc de 162 383,75 € sans ces ventes.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 39 974.65€ (contre 38 508.25€ en 2023)

Correspond aux amortissements des comptes 204 (participations au SDEF).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 166 150.00€ (contre 151 991.00 € en 2023)

Dont indemnités des élus, Participation au SDIS, Participation au SIVOM, Subventions aux associations et autres...

Chapitre 66 : Charges financières : 40 000.00 € (contre 24 800.00 € en 2023)

Correspond aux intérêts des emprunts et notamment l'intégration du dernier emprunt souscrit en 2023 et dont les intérêts sont assez importants en début de remboursement.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 500 € (contre 500 € en 2023)

2/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT 1 685 194.00 € (contre 1 957 933.00 € en 2023)

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 55 000.00 € (contre 47 500.00 € en 2023)

On retrouve ici les remboursements par les assurances des salaires des arrêts maladie.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 116 500.00 € (contre 114 400.00 € en 2023)

Dont Tennis et minigolf, Garderie et cantine et le Remboursement des frais de personnels affectés au Camping...

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 099 976.00€ (contre 945 581.00 € en 2023)

- Impôts 2024 : recette supplémentaire du fait de la majoration de la THRS de 35% (soit + 115 000 €).
- Droits de mutation : 60 000 €

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 268 718.00 € (contre 243 452.00 € en 2023)

- La DGF devrait rester stable cette année 208 000.00€
- Participation de l'état au titre de la tempête CIARAN (Dossier en cours d'étude)

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 145 000.00 € (contre 607 000.00 € en 2023)

Dont Revenus des immeubles : 125 000 € et remboursement de frais sur dommages.

Pour comparer 2023, il faut soustraire la vente des immeubles prévus en 2023 soit 465 000.00 €.

De ce fait, les chiffres sont stables.

Chapitre 76 : Produits financiers : 0 € (0€ en 2023)

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 0€ (465 000 .00 € en 2023)

|| Soit un budget de fonctionnement équilibré à 1 685 194.00 € pour 2024

3/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 143 068.39 € (contre 2 433 023.40 € en 2023)

Chapitre 16 : Capital des Emprunts : 115 000.00 € (contre 124 637.40 € en 2023)

Chapitre 204 : Travaux de groupement : RAR de 225 000.00 € (contre 240 000.00 € en 2023)

- Changement des lampes à mercure 22 000 € - 2^{ème} tranche Rue Principale à la Pointe
- Changement du câble Avenue de Bretagne 189 000 €
- Changement du câble rue des Iles 13 000.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 10 000.00 € + RAR de 7 700.00 € = 17 700.00 € (contre 151 596.00 € en 2023)

- Divers : 17 700.00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 115 368.39 € + RAR de 508 000.00 € = 623 382.49 € (contre 837 450.00 € en 2023)

231 : Aménagement de terrains et bâtiments

Travaux de mise en accessibilité des WC de la Pointe : 80 000.00 €

Construction d'une réserve pour l'école : 68 000.00 €

Rénovation du système de désenfumage du centre nautique : 150 000.00 €

Voirie : Rue des Landes 42 000.00 €, Rue des Cols Verts 26 000.00 €, Parking de Pen An Truck 22 000.00 €, Parking du Sillon 13 100.00 € de revêtement + 11 000.00 € de pose de bornes électriques

Isolation extérieure Logement de Kermor : 36 000.00 € (devis en cours)

Maison médicale : 80 000.00 € (on ne laisse que cette somme sur l'exercice 2024 car les travaux ne commenceront qu'en fin d'année et de ce fait ils seront en partie payés sur 2025)

Accessibilité église : 9 800 € (solde)

Sécurisation de l'école publique (visiophones) : 15 000.00 €

Vidéo protection : 17 000.00 €

Parcours patrimoine (lutrins) : 26 500.00 €

Divers : 15 000.00 €

Opérations d'équipement : Opération 10019 : Aménagement Avenue de Bretagne : RAR de 162 000.00 €

4/ RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 143 068.39 € (contre 2 433 023.40 € en 2023)

Chapitre 001 : Résultats n-1 : 46 637.26 € (contre 333 896.78 € en 2023)

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 230 319.35 € (contre 627 383.75 € en 2023)

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : 39 974.65 € (contre 38 508.25 € en 2023)

- Amortissements du compte 204

Chapitre 10 : Dotations : 440 288.23 € (contre 227 234.62 € en 2023)

- 10222 : FCTVA : 50 306.00 €
- 10226 : Taxe d'aménagement : 25 000 €
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé Commune 364 968.13 € (contre : 190 638.62 € en 2023)

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 84 600.00€ + RAR de 98 000.00 € (contre 123 000.00 € en 2023)

- Piste cyclable par la CCPBS : 16 000.00 €
- Pacte Finistère : 10 000.00 € (en plus) pour la rénovation PMR des WC de la Pointe + 30 000.00 € pour le SSI
- FIPD : 10 000.00 € pour la sécurisation de l'école et 10 000.00 € pour la VPU
- Région 4 300.00 € pour le parcours patrimoine
- Département : 4 300.00 € pour le parcours patrimoine

RAR de 98 000.00 € =

- Pacte Finistère : WC de la Pointe : 20 000.00 €
- DETR : Maison médicale : 48 000.00 €
- DETR : Préau école : 30 000.00 €

Opération 19 : Aménagement Avenue de Bretagne : 50 000.00 € + RAR de 139 863.00 €

- Département : 50 000.00 € de participation à la bande de roulement (non prévu au BP 2023)

RAR de 139 863.00 € =

- Région : 5 000 € pour la mise aux normes du quai de bus
- Pacte Finistère : 30 000 € sur 60 000.00 €
- Département : 59 863 € de participation à la bande de roulement
- Etat : Solde de la DETR : 45 000 € sur 60 000.00 €

Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées : 0.00 € (contre 850 000.00 € en 2023)

Chapitre 27 : Autres immobilisations : RAR de 13 400.00 € (Remboursement de prêt d'honneur)

|| Soit un budget d'investissement équilibré à 1 143 068.39 € pour 2024

❖ BP 2024 CAMPING

Cf. BP

Les principales dépenses au niveau des frais de fonctionnement :

- Eau : 18 000.00 €
- Fournitures de petit équipement : 1 500.00 €
- Travaux d'entretien : 4 000.00 €
- Maintenance : 3 000.00 €

- Frais de personnel : 85 830.00€ (Personnel saisonnier et personnel affecté pour la gestion et les travaux).

En recettes, les locations sont estimées à 155 250.89 € sur la période d’avril à mi-septembre pour le camping et sur la totalité de l’année pour la partie camping-cars.

|| Soit un budget de fonctionnement équilibré à 185 250.89€

En investissement, cette année :

- Achat de matériels (Provision : 90 000.00 €) : Pose d’un système à lecture de plaques pour la barrière : 26 500.00 € et achat de machines à laver et sèche-linge professionnels : 9 533.00 €
- Travaux : 83 927.89 € (voirie notamment)

Equilibré par l’excédent d’investissement 2023 de 128 803.00 € et les amortissements pour un montant de 41 920.89 €.

|| Soit un budget d’investissement équilibré à 176 927.89 €

❖ BP 2024 BAC

Cf. BP BAC

Le budget Bac ne connaîtra pas beaucoup de dépenses cette année du fait du transfert à la CCPBS.

Les seules dépenses qui sont pour le moment estimées sont les suivantes :

- Assurance : 3 500 €
- Intérêts des emprunts : 210 €
- Les autres dépenses étant mises pour équilibrer le budget.

Il est envisagé de rembourser l’emprunt par anticipation. Contact sera pris avec l’organisme bancaire dans les prochaines semaines.

En recettes, pas de produit non plus. Seul l’excédent de fonctionnement n-1 est inscrit à savoir 46 330.08 €.

|| Soit un budget de fonctionnement équilibré à 46 330.08 €

En Dépenses d’investissement, cette année :

- Remboursement de l’emprunt : 5 000.00 €
- Dépenses au 2315 pour équilibrer le budget : 23 266.81

En recettes d’investissement, on retrouve l’excédent reporté 2023 pour 23 911.68 € et les amortissements pour 4 355.13 €.

|| Soit un budget d’investissement équilibré 28 266.81 €

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
BP 2024 Commune	13	0	0
BP 2024 Camping	13	0	0
BP 2024 BAC	13	0	0

6 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pérenniser l'agent administratif en poste actuellement en remplacement de l'agent titulaire, le Conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs au grade relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil, comptabilité, urbanisme, Etat-civil, Agence postale.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2024.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Création poste	13	0	0

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le tableau des emplois ci-dessous :



TABLEAU DES EMPLOIS Commune de L'ÎLE-TUDY
Au 01/04/2024

Service	Libellé emploi	Grade Minimum	Grade Maximum	Statut agent	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Service Administratif	Directrice des services	Rédacteur	Attaché	Titulaire	1	N	TC
	Assistante de direction/comptable	Adjoint administratif	Rédacteur Principal	Titulaire	1	N	TC
	Agent administratif	Adjoint administratif	Rédacteur Principal	Titulaire	En cours	N	TC
	Agent de l'agence postale-Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1	N	TC
Services Techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien principal	Titulaire	1	N	TC
	Agent chargé principalement bâtiments	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	Titulaire	1	N	TC
	Agent chargé principalement bâtiments	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	Titulaire	1	N	TC
	Agent chargé principalement espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	Titulaire	1	N	TC
	Agent chargé principalement voirie	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	Titulaire	1	N	TC
	Agent de ménage des locaux - Camping	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	-	0	O	TNC14/35
Service Scolaire et Périscolaire	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe Ou Adjoint Technique	ATSEM principal 1 ^{ère} classe Ou Agent de maîtrise Principal	Titulaire	1	N	TC
	Cantinière Animatrice périscolaire	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	Titulaire	1	N	TC
	Aide Atsem/Animatrice périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1	N	TNC 25/35

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Tableau des emplois 01/04/2024	13	0	0

8 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le conseil communautaire de la CCPBS du 07 décembre 2023 a validé le projet d'avenant aux conventions de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et les communes de la CCPBS.

Ce projet est issu des travaux qui se sont tenus en conseil communautaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, en commission finances, ou encore lors des réunions liées au pacte fiscal. Ces travaux ont mis en avant la nécessité de revoir les conditions de participation de la CCPBS au financement du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden, en ce qui concerne les communes du Pays bigouden sud, afin que la communauté de communes se recentre sur les dépenses relevant de sa compétence. (La communauté de communes du haut Pays bigouden participant en totalité au financement du service SIADS.)

Il est proposé de modifier par avenant, les articles 14 et 15 de la convention initiale (2021-2023) pour tenir compte de cette évolution en ce qui concerne la facturation des actes instruits en 2023.

Ainsi, pour la facturation des actes instruits en 2023, il sera tenu compte de la suppression de la participation de la CCPBS qui était fixée par la convention initiale à 30%.

Par ailleurs, pour cette même facturation des actes instruits en 2023, le paiement cessera d'être imputé sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (comme pour la prochaine convention 2024-2026).

Les actes déposés en mairie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 donneront lieu à l'émission d'un titre au 1^{er} trimestre 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune de l'Ile-Tudy
- d'autoriser Monsieur le maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la convention.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Avenant SIADS	13	0	0

9 - NOUVELLE CONVENTION SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DU PAYS BIGOUDEN

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB régularisée prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque commune du Pays bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les communes du Pays bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2021 (CCHPB) et 2022 (CCPBS) et, le cas échéant de leurs avenants, ont été reprises.

La nouvelle convention fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignages au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

- **Préambule** : actualisation des délibérations et du contexte

- **Article 1** : l'instruction des autorisations de travaux (AT) relevant des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation, des dossiers relatifs aux déclarations/autorisations préalables en matière de publicité (article L. 581-3-1 et suivants du Code de l'environnement) et au récolement (articles R.462-1 et suivants) peuvent être confiés au SIADS ;

- **Article 2** : actualisation des actes confiés au SIADS, du service récolement comme mission complémentaire à la disposition de toutes les communes désireuses d'en bénéficier et présentation de la décentralisation de la police et la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- **Article 3** : actualisation des tâches assurées par la mairie au regard du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) compte-tenu des nouvelles obligations légales depuis le 1^{er} janvier 2022, déploiement de la plateforme PLAT'AU et sensibilisation à la notion de consommation foncière (loi Climat et Résilience) ;

- **Article 4** : modification de la résidence administrative du service instructeur à compter du mois de septembre 2024 et mise en place de la signature électronique des instructeurs pour les courriers du 1^{er} mois (majoration de délai, demande de pièces complémentaires) ;

- **Article 5** : des arrêtés de délégation de signature des maires au profit des instructeurs ont été signés pour les courriers de complétude ou de modifications de délais des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

- **Article 7** : actualisation des lieux d'archivage des dossiers papier ainsi que sur la transmission de certains types de dossiers au service taxe de la DDTM (depuis le 01/09/2022) ;

- **Article 14** : modification du calcul du coût de l'équivalent permis de construire (EPC), qui sert de base à la facturation. La base sera constituée de la moyenne des EPC sur les 5 exercices précédents et correspondant également à l'EPC 2023 prévisionnel (235 €). Le cas échéant, il sera procédé à une indexation de cette valeur moyenne de l'EPC sur la base de l'indice de la Fonction Publique.

En cas d'évènement important venant impacter l'équilibre général de la détermination du coût de l'EPC pour le SIADS du Pays bigouden (forte baisse de la volumétrie, mouvements RH, etc.) une réactualisation sera opérée en cours de convention par avenant.

À l'issue de chaque période de convention, un rapprochement sera fait avec les coûts réels engagés et qui se traduiront en cas de solde négatif pour la commune, d'une facturation de régularisation, ou en cas de trop perçu par la CCPBS d'un dégrèvement sur la première facturation du prochain cycle de convention (2027-2029).

En cas de non-reconduction de la convention ou en cas d'interruption en cours (cas prévu à l'article 15), la CCPBS procèdera le cas échéant à la régularisation de ces soldes d'opérations qu'il s'agisse d'une facturation de régularisation ou du remboursement d'un trop perçu ;

- **Article 15** : modification de la pondération des actes en fonction de la complexité de certains dossiers, et détermination de la facturation de certains actes (récolement, infractions, enseignes). Concernant les modalités de facturation aux communes, pour les communes de la CCHPB, un titre sera émis par la CCPBS, au 1er juillet de l'année N, correspondant à 50% de la facturation prévisionnelle (année N-1). La facturation définitive s'établira en février de l'année N+1, le titre émis au 1er juillet de l'année n venant en déduction. Pour les communes de la CCPBS, un titre sera émis par la CCPBS, en février de l'année N, correspondant à la facturation des actes instruits l'année N-1.

- **Article 16** : la convention est établie pour 3 ans pour toutes les communes au Pays Bigouden et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence de quoi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- De valider la convention suivant les modifications énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la convention

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention SIADS	12	0	1

10 - VIDEOPROTECTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SDEF

Monsieur le Maire présente le dossier et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service.

Sollicitée par les services préfectoraux et par les services de la gendarmerie nationale, la mairie souhaite travailler sur un projet commun de pose de caméras de vidéoprotection à l'échelle du secteur de Combrit, Pont-l'Abbé et l'Ile-Tudy.

Pour la commune, qui disposerait d'une seule caméra de vidéoprotection (à l'entrée de la commune), cette étude permet de mutualiser les moyens et la technique.

En effet, le SDEF propose de dédier un agent pour faire l'étude pour les 3 communes concernées ; ce qui permet de réduire les coûts. Pour l'Ile-Tudy, le montant de cette prestation serait de 1 925 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention SDEF	13	0	0

11 - FIPD : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La mairie s'engageant dans un dispositif de protection des personnes, des espaces et des biens publics par la mise en place d'une caméra de vidéoprotection et de sécurisation des écoles, elle souhaite que ces projets, soient cofinancés par les services de l'Etat. Ces dispositifs rentrent dans les volets prioritaires du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire :

- à installer ces systèmes de sécurisation (1 caméra de vidéoprotection et un système de visiophones à l'école)
- à solliciter une subvention auprès de l'Etat (FIPD)

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
FIPD 2024	13	0	0

12 - SDIS : CONVENTION QUADRIPARTITE CONCERNANT LA SURVEILLANCE DES PLAGES 2024

Comme les années précédentes, la surveillance des plages est gérée par le Sivom de Combrit / Ile-Tudy qui confie cette gestion au SDIS.

Le SDIS a proposé au Sivom la signature d'une convention qui prévoit la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance de la plage de l'Ile-Tudy, du Treustel et de Pen Morvan sur Combrit.

Pour ce service de surveillance, le SIVOM remboursera au SDIS 29 le montant des indemnités horaires versées aux sapeurs-pompiers, et les frais généraux supportés par le SDIS (frais de gestion administrative, frais d'assurance, frais d'habillement, frais de formation, frais de produits pharmaceutiques). Le Sivom doit également prévoir un hébergement des sauveteurs. Ceux-ci seront accueillis au camping municipal de l'Ile-Tudy.

Ainsi pour la saison estivale 2024, la participation de la commune (par le biais du SIVOM) est estimée à 24 865 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention quadripartite concernant la surveillance des plages.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Surveillance SDIS 2024	13	0	0

13 - AFFAIRES DIVERSES**13-1 Contrat de maitrise d'œuvre – Rénovation des logements 16 avenue des Sports**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mission de maitrise d'œuvre proposé par le cabinet d'architecte ASA du Guilvinec pour la rénovation des trois logements du 16 avenue des Sports.

La mission complète proposée (plans, DCE, Appels d'offres et suivi de chantier) est de l'ordre de 10% du montant estimé des travaux à savoir 276 000 € TTC.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
ASA	13	0	0

13-2 Changement mât cale SDEF

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public - Rénovation avec 2 mâts solaires sur la digue Ouv 35 et 51.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation mât+lanterne	14 300,00 €	17 160,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne et 100%HT au-delà du plafond (2 mâts/lanternes)	1 900,00 €	12 400,00 €	0,00 €	131
TOTAL	14 300,00 €	17 160,00 €		1 900,00 €	12 400,00 €	0,00 €	

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation avec 2 mâts solaires sur la digue Ouv 35 et 51
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 12 400.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Mats solaires	13	0	0

13-3 SIMIF : dissolution et approbation des conditions de sa liquidation

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Les derniers marchés publics passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Pour assurer l'installation des produits dans les collectivités membres, leur maintenance et la formation des utilisateurs, le SIMIF employait 2 techniciens.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version en mode SAAS, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. Le besoin en personnel n'existant plus, le SIMIF a mis fin aux contrats des 2 agents qu'il employait au 31 août 2022 pour l'un et au 31 décembre 2022 pour l'autre.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a) du CGCT.

C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023. Il y a désormais lieu de se prononcer, de façon concordante avec l'ensemble des membres de ce syndicat, sur les conditions de liquidation du SIMIF.

A réception de l'ensemble des délibérations concordantes, un arrêté inter préfectoral de dissolution sera pris afin d'acter cette dissolution. En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat de cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau en annexe).
Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).
- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Dissolution SIMIF	13	0	0

13-4 Prévoyance

Dans le même esprit que les groupements de commandes déjà engagés par la Communauté et ses Communes-membres, le contrat de prévoyance du Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il est donc proposé au Conseil municipal de se joindre au CDG 29 pour la relance du contrat au niveau départemental mais également de se joindre à la CCCPBS pour lancer une consultation locale avec les Communes-membres.

Le but étant de pouvoir comparer les offres pouvant être obtenues par le contrat groupe du Centre de Gestion et une consultation lancée à l'échelle de notre territoire. En effet, la sinistralité communiquée par le CDG 29 comprend l'ensemble du territoire départemental alors que notre sinistralité locale pourrait éventuellement être meilleure.

Le CDG 29 avait proposé en 2017 de se joindre au contrat groupe qu'il proposait concernant l'assurance des risques statutaires. Un comparatif avait donc été établi avec notre propre contrat d'assurance couvrant ce risque. Il apparaissait alors que nos tarifs étaient meilleurs pour des garanties équivalentes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner mandat au Centre de Gestion du Finistère pour lancer une consultation de prévoyance pour le compte de ses adhérents, étant bien précisé que ce mandat n'oblige en rien la commune,
- D'acter la création d'un groupement de commandes relatif à la prévoyance entre la Communauté de Communes et ses Communes-membres,
- De valider la coordination du groupement de commandes par la Communauté de Communes,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes la plus avantageuse pour la collectivité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Prévoyance	13	0	0

13-5 Vente du Tudy II

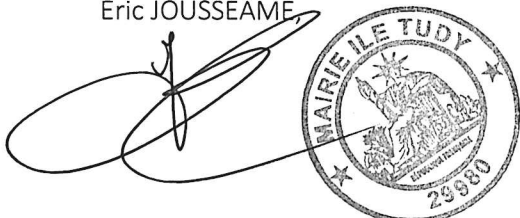
Le service de transport de passagers (BAC) étant repris par la CCPBS, il convient de procéder à la cession du navire qui ne sera pas nécessaire au fonctionnement du service.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à vendre le Tudy II pour 1€ symbolique,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente du navire.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Prévoyance	13	0	0

Le Maire,
Éric JOUSSEAME



La secrétaire,
Marguerite LÉON



ANNEXE 1 : CA et BP COMMUNE

CA 2023 et BP 2024 COMMUNE					
FONCTIONNEMENT					
➔ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	
002 DEFICIT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-	-	-	-	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	399 096,57	451 550,00	445 957,13	557 750,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL	570 900,52	600 850,00	584 691,91	594 100,00	
014 ATTENUATION DE PRODUITS	47 037,48	62 350,00	62 319,12	56 400,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE	30 770,88	38 508,25	38 159,19	39 974,65	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	133 551,24	151 991,00	132 548,20	166 150,00	
66 CHARGES FINANCIERES	9 608,13	24 800,00	23 659,80	40 000,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	412,00	500,00	482,50	500,00	
Sous total Dépenses de Fonctionnement	1 191 376,82	1 330 549,25	1 287 817,85	1 454 874,65	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	627 383,75	-	230 319,35	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 191 376,82	1 957 933,00	1 287 817,85	1 685 194,00	
➔ RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	
013 ATTENUATION DE CHARGES	60 577,80	47 500,00	40 595,39	55 000,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE	-	-	-	-	
70 PRODUIT DE SERVICES	120 546,01	114 400,00	121 452,45	116 500,00	
73 IMPÔT ET TAXES	823 943,49	945 581,00	955 041,56	1 099 976,00	
dont Contributions directes	760 312,00	883 581,00	889 369,00	1 036 476,00	
Droits de mutation	60 275,00	62 000,00	62 269,56	60 000,00	
74 DOTATIONS DE L'ETAT	247 947,42	243 452,00	248 766,00	268 718,00	
dont DGF	207 538,00	208 952,00	208 952,00	208 000,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	128 980,13	607 000,00	285 416,76	145 000,00	
dont Revenus des immeubles	126 716,00	125 000,00	124 307,26	125 000,00	
76 PRODUITS FINANCIERS	5,17	-	11,48	-	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	15,42	-	-	-	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 382 015,44	1 957 933,00	1 651 283,64	1 685 194,00	

INVESTISSEMENT									
➤ DEPENSES D'INVESTISSEMENT	ARTICLE	CA 2022	BP 2023	CA 2023	RAR 2023	Propo 2024	TOTAL 2024		
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00			0,00		
040 OPERATIONS D'ORDRE	192 Cessions	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		
16 EMPRUNT ET ASSIMILÉS	Total chapitre	116 384,20	124 637,40	124 141,53		115 000,00	115 000,00		
	1641 Emprunt	114 989,03	123 137,40	122 855,28		115 000,00	115 000,00		
	165 Dépôt et cautionnement	1 395,17	1 500,00	1 286,25		0,00	0,00		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	Total chapitre	98 200,56	240 000,00	14 663,99	225 000,00	0,00	225 000,00		
	2041582 Travaux groupement SDEF	57 172,98	240 000,00	14 663,99	225 000,00	0,00	225 000,00		
	204172 Travaux autres établissements	41 027,58	0,00		0,00	0,00	0,00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Total chapitre	45 614,26	151 596,00	143 797,76	7 700,00	10 000,00	17 700,00		
	2111 Terrain nu	2 175,00	110 000,00	102 128,00	7 700,00	0,00	7 700,00		
	2132 Immeuble	7 559,69	0,00			0,00	0,00		
	21534 Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00			0,00		
	2158 Autres matériel	7 466,53	0,00				0,00		
	2183 Matériel de bureau		0,00	649,20	0,00	0,00	0,00		
	2184 Mobilier	3 485,00	10 000,00	4 470,94	0,00	0,00	0,00		
	2188 Matériel divers	24 928,04	31 596,00	36 549,62		10 000,00	10 000,00		
	Total chapitre	253 822,05	837 540,00	329 456,29	508 000,00	115 368,39	623 368,39		
	231 Aménagement en cours	6 460,00	693 540,00	329 456,29					
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 Travaux sur bâtiments communaux	105 672,62	144 000,00		508 000,00	115 368,39	0,00		
	2315 Travaux	141 689,43	0,00		-		0,00		
	Total chapitre	16 420,79	1 077 250,00	914 966,92	162 000,00	0,00	162 000,00		
OPERATION 19	2313 Opération 10019 : Aménagements Av de Bretagne	16 420,79	1 077 250,00	914 966,92	162 000,00	-	162 000,00		
26 PARTICIPATIONS	261 Titre de participation	-	0,00	-		-	0,00		
27 AUTRES IMMBILISATIONS	274 Prêt d'honneur	4 000,00	2 000,00	2 000,00		-	0,00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		534 441,86	2 433 023,40	1 529 026,49	902 700,00	240 368,39	1 143 068,39		

➔ RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2022	BP 2022	CA 2023	RAR 2023	Propo 2024	Total 2024
001 RESULTAT REPORTE N-1		0,00	333 896,78	0,00		46 637,26	46 637,26
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	627 383,75	0,00		230 319,35	230 319,35
040 OPERATIONS D'ORDRE	Total Chapitre	30 770,88	38 508,25	38 159,19	0,00	39 974,65	39 974,65
	28041512 Amortissement	5 429,85	3 347,16	3 347,17		3 347,16	3 347,16
	28041582 Amortissement	17 457,85	23 175,15	34 812,02		24 641,55	24 641,55
	2182 Reprise véhicule	-		-			
	2800172 Amortissement	7 883,18	11 985,94	0,00		11 985,94	11 985,94
	Total Chapitre	196 490,23	227 234,62	241 904,22	-	440 288,23	440 274,13
10 DOTATIONS	10222 FCTVA N-2	15 255,14	21 596,00	23 435,04		50 306,00	50 306,00
	10226 Taxe d'aménagement	16 128,19	15 000,00	27 788,56		25 000,00	25 000,00
	10251 Autres	135,00		42,00			
	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	164 971,90	190 638,62	190 638,62		364 982,23	364 968,13
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Total Chapitre	1 745,25	123 000,00	25 000,00	98 000,00	84 600,00	182 600,00
	1321 Etat	0,00	0,00			20 000,00	20 000,00
	1322 Région					4 300,00	
	1313 Subvention Département		80 000,00	25 000,00	98 000,00	44 300,00	142 300,00
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AMENAGEMENTS Avenue de Bretagne	1342 Autres	1 745,25	13 000,00			16 000,00	16 000,00
	Total Opération	3 700,00	218 000,00	78 137,00	139 863,00	50 000,00	189 863,00
	1321 Etat	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00		45 000,00
	1322 Région	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
16 EMPRUNT ET ASSIMILÉS	1323 CD29	3 700,00	168 000,00	78 137,00	89 863,00	50 000,00	139 863,00
	Total Chapitre	801 584,17	850 000,00	851 171,24	0,00	0,00	0,00
	16411 Emprunt	800 000,00	850 000,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00
	165 Dépôt et cautionnement	1 584,17	0,00	1 171,24	-	-	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS	274 Remboursement prêt d'honneur	0,00	15 000,00	1 600,00	13 400,00		13 400,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 034 290,53	2 433 023,40	1 235 971,65	251 263,00	891 819,49	1 143 068,39

ANNEXE 2 : CA et BP CAMPING

ILE-TUDY - CAMPING
CA 2023 et BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	Deficit reporté				
011	Charges à caractère général	36 474,73	56 100,00	50 771,51	55 900,00
	6061 Eau, électricité	16 259,94	17 000,00	19 418,01	18 000,00
	6063 Fournitures de petit équipement	3 011,12	3 500,00	2 148,76	2 000,00
	6064 Fournitures de bureau	637,67	600,00	0,00	500,00
	6068 Autres matières et fournitures	5 567,84	2 000,00	734,79	1 500,00
	6135 Locations mobilières	480,00	500,00	123,00	300,00
	61521 Entretien et réparation Bat publics	981,88	4 000,00	3 667,06	4 000,00
	61528 Entretien et réparation Bat autres	78,36	1 000,00	747,52	1 000,00
	61558 Entretien autres bien mobiliers	159,00	500,00	0,00	500,00
	6156 Maintenance	4 739,06	5 000,00	2 773,52	3 000,00
	6231 Annonces et insertions	142,50	150,00	142,50	150,00
	6238 Divers	702,00	500,00	0,00	350,00
	6261 Frais d'affranchissement	0,00	100,00	45,00	100,00
	6262 Frais de télécommunication	450,00	500,00	534,98	700,00
	627 Frais de chèques	834,36	1 000,00	841,37	1 000,00
	6287 Remboursement de frais	0,00	250,00	0,00	0,00
	635111 Impôts	0,00	17 000,00	16 925,00	20 000,00
	637 Redevance Ordures ménagères	2 431,00	2 500,00	2 670,00	2 800,00
012	Charges de personnel	80 522,28	84 124,72	83 202,15	85 830,00
	6215 Personnel affecté	49 717,83	51 544,72	49 900,28	50 000,00
	6332 FNAL	21,73	30,00	23,49	30,00
	6336 Cotisation CDG	533,06	550,00	587,68	600,00
	6411 Salaires	21 756,69	23 000,00	23 508,68	25 000,00
	6451 Cotisations à l'URSSAF	6 698,02	7 000,00	7 243,17	8 000,00
	6453 Cotisations aux caisses de retraite	913,79	1 000,00	986,76	1 100,00
	6454 Cotisations ASSEDIC	881,16	1 000,00	952,09	1 100,00
65	Autres charges de gestion	282,19	500,00	775,35	1 100,00
	6541 Pertes sur créances	0,00	200,00	650,81	800,00
	658 Charges diverses de gestion courante	282,19	300,00	124,54	300,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	200,00	0,00	500,00
	673 Annulations de titres	0,00	200,00	0,00	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect	33 843,87	39 075,28	38 581,57	41 920,89
	6811 Amortissements	33 843,87	39 075,28	38 581,57	41 920,89
TOTAL DE LA SECTION		151 123,07	180 000,00	173 330,58	185 250,89

RECETTES	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
70	Produits de service	158 252,57	150 000,00	179 535,01	155 250,89
	706 Locations diverses	158 252,57	150 000,00	179 535,01	155 250,89
75	Autres produits de gestion	0,70	0,00	0,70	0,00
	7588 Produits divers	0,70	0,00	0,70	0,00
042	Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	777 Amortissement subv.	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	778 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION		158 253,27	180 000,00	179 535,71	185 250,89

ILE-TUDY - CAMPING

CA 2023 et BP 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001 Déficit antérieur reporté		0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00
13918 Amortissement des subventions		0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles		3 030,00	3 364,25	1 027,92	3 000,00
2051 Concessions et droits		3 030,00	3 364,25	1 027,92	3 000,00
21 Immobilisations		848,54	70 000,00	25 075,93	90 000,00
2154 Achat Matériel de transport		0,00		0,00	
2183 Achat de matériel		0,00	40 000,00	10 463,50	60 000,00
2188 Achat de matériel, de mobilier		848,54	30 000,00	14 612,43	30 000,00
23 Immobilisations		68 776,32	98 000,00	16 296,15	83 927,89
2313 Travaux sur bâtiment		17 420,22	48 000,00	0,00	40 000,00
2315 Travaux au camping		51 356,10	50 000,00	16 296,15	43 927,89
SOUS TOTAL		72 654,86	171 364,25	42 400,00	176 927,89
023 Virement section fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION		72 654,86	171 364,25	42 400,00	176 927,89

RECETTES	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001 Excédent reporté		0,00	125 158,77	0,00	128 803,00
040 Opérations d'ordre		63 671,48	39 075,28	38 581,57	41 920,89
2805 Amortissement licences			606,00	606,00	811,58
28131 Amortissement bâtiments		15 992,10	16 520,69	16 520,69	16 520,69
28135 Amortissement installations générales			462,41	462,41	462,41
28151 Amortissement voirie		111,10	111,10	111,10	111,10
28153 Amortissement matériel spécifique		528,20	2 831,91	2 831,91	3 646,71
28154 Amortissement matériel technique		7 143,54	7 143,54	7 143,54	7 143,54
28182 Amortissement matériel de transport		4 737,05	4 737,05	4 737,05	4 737,05
28183 Amortissement Matériel de bureau		190,67	558,79	558,79	368,12
28184 Amortissement Mobilier		47,21	460,08	412,87	0,00
28188 Amortissement batures		5 094,00	5 643,71	5 197,21	8 119,69
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		29 827,61	7 130,20	7 130,20	6 204,00
2188 Remboursement				332,50	
SOUS TOTAL		63 671,48	171 364,25	46 044,27	176 927,89
TOTAL DE LA SECTION		63 671,48	171 364,25	46 044,27	176 927,89

ANNEXE 3 : CA et BP BAC

ILE-TUDY - BAC
CA 2023 et BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	Deficit antérieur				
011	Achats et variation stocks, autres charges	42 739,71	42 893,63	16 149,33	40 764,95
6063	Fournit.entretien et petit equip.	1 586,78	3 000,00	2 220,08	5 000,00
6064	Achat tickets	0,00	2 000,00	0,00	0,00
6066	Carburant	4 165,09	4 000,00	3 298,52	0,00
6068	Autres matieres et fournitures	1 040,17	1 500,00	270,12	0,00
611	Sous traitance		0,00		5 000,00
61528	Entretien et réparation matériel	32 796,83	28 893,63	7 185,76	26 264,95
6155	Entretien et réparation	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Prime d'assurance	3 152,84	3 500,00	3 174,85	3 500,00
618	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnité régisseur	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Commission sur prêt	0,00	0,00	0,00	1 000,00
012	Charges de personnel	61 078,92	70 350,00	62 500,34	0,00
633	Cotisation Cdg	44,51	50,00	45,42	0,00
6410	Frais de personnel	45 217,09	50 000,00	45 434,75	0,00
6450	Cotisations SS et retraite	15 817,32	20 000,00	16 510,16	0,00
647	Cotisations Retraite	0,00	0,00	510,01	0,00
648	Cotisations Retraite	0,00	300,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion	1 751,00	1 005,00	136,00	1 000,00
6535	Formation	1 750,00	1 000,00	135,00	0,00
658	Autres charges de gestion courante	1,00	5,00	1,00	1 000,00
66	Interets des emprunts	244,82	210,00	206,17	210,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect	5 337,98	4 269,99	4 269,99	4 355,13
6811	Dotat.amortissement travaux	5 337,98	4 269,99	4 269,99	4 355,13
6811	Dotat.amortissement mat transport	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS TOTAL		111 152,43	118 638,62	83 261,83	46 330,08
023	Virement section fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION		111 152,43	118 638,62	83 261,83	46 330,08

RECETTES	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	0,00	3 638,62	0,00	46 330,08
042	Opération d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote part des subventions	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuation de charges	1 991,10	0,00	0,00	0,00
70	Produits de service	112 746,35	100 000,00	125 227,24	0,00
706	Produits d'exploitation	112 746,35	100 000,00	125 227,24	0,00
74	Dotations et subventions	0,00	15 000,00	0,00	0,00
74	Subvention Département	0,00	5 000,00	0,00	0,00
74	Subvention Ile Tudy	0,00	5 000,00	0,00	0,00
74	Subvention Locstudy	0,00	5 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion	53,60	0,00	726,05	0,00
758	Remboursement divers	53,60	0,00	726,05	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Trop versé	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS TOTAL		114 791,05	118 638,62	125 953,29	46 330,08
TOTAL DE LA SECTION		114 791,05	118 638,62	125 953,29	46 330,08

ILE-TUDY - BAC

CA 2023 et BP 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001	Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
13944	Amortissement des subventions	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
2156	Achat matériel transport et d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Matériel	0,00	26 038,11	2 128,52	23 266,81
2315	Travaux sur bateau	0,00	26 038,11	2 128,52	23 266,81
16	Capital des emprunts	2 959,26	3 000,00	2 997,91	5 000,00
1641	Capital des emprunts	2 959,26	3 000,00	2 997,91	5 000,00
SOUS TOTAL		2 959,26	29 038,11	5 126,43	28 266,81
023	Virement section fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION		2 959,26	29 038,11	5 126,43	28 266,81

RECETTES	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001	Excédent reporté	0,00	24 768,12	0,00	23 911,68
040	Opérations d'ordre	5 337,98	4 269,99	4 269,99	4 355,13
28156	Amortissement travaux	4 269,99	4 269,99	4 269,99	4 355,13
28188	Amortissement matériel de transport	1 067,99	0,00	0,00	0,00
10	Dotations	17 974,87	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	17 974,87	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS TOTAL		23 312,85	29 038,11	4 269,99	28 266,81
TOTAL DE LA SECTION		23 312,85	29 038,11	4 269,99	28 266,81